



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES « FOULÉES DE NOËL », DU « TOUR DE LA HOTTE » ET DE LA « COURSE DES LUTINS » - 2021

### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

---

**1.1** « Les Foulées de Noël », « Le Tour de la Hotte » ainsi que la « Course des Lutins » sont des courses pédestres organisées par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), en partenariat avec la commune de Stiring-Wendel et Stiring Animations Informations et Découvertes.

**1.2** Cette manifestation se déroule dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune de Stiring-Wendel.

**1.3** « Les Foulées de Noël », « Le Tour de la Hotte » ainsi que la « Course des Lutins » se dérouleront le dimanche 5 décembre 2021 l'après-midi.

### ARTICLE 2 : ESPRIT DE LA MANIFESTATION

---

« Les Foulées de Noël », « Le Tour de la Hotte » ainsi que la « Course des Lutins » se déroulant durant la période des fêtes de fin d'année et dans le cadre du marché de Noël, il est demandé aux coureurs de participer à la mise en place d'une ambiance festive et conviviale en portant un déguisement ou un élément de déguisement de père Noël.

### ARTICLE 3 : PARCOURS, HORAIRES ET DÉLAIS DE COURSE

---

**3.1** Trois parcours sont proposés, les départs et arrivées de l'ensemble des parcours se feront Place de Wendel, à Stiring-Wendel :

- « La Course des Lutins » : parcours urbain de 700m, effectué une fois pour les 6-9 ans et deux fois pour les 10 - 11 ans, départ à 14h
- « Le Tour de la Hotte » : parcours urbain de 2 km, destiné aux 12-17 ans (avec un classement pour les 12 – 14 ans et un classement pour les 15-17 ans), départ à 14h30
- « Les Foulées de Noël » : parcours urbain de 8,2 km, constitué de 4 boucles de 2,05 km. Cette course est accessible à partir de 18 ans, départ à 15h

**3.2** Les courses seront arrêtées à l'arrivée du dernier coureur ou à l'issue des temps maximums suivants :

- « Course des lutins » : 15 minutes
- « Tour de la Hotte » : 20 minutes
- « Foulées de Noël » : 1h30 minutes

Au-delà de ces temps, la sécurité n'est plus assurée sur le parcours, les coureurs seront donc mis hors course. De plus, pour les « Foulées de Noël », les stands ravitaillements seront clos.

### ARTICLE 4 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

---

**4.1** Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription et d'assurance, et du présent règlement intérieur, les courses sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non, qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement intérieur.

**4.2** Pour « Les Foulées de Noël », la course est limitée à 400 participants.

## **ARTICLE 5 : CERTIFICAT MEDICAL**

---

**5.1** Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, les coureurs majeurs, non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription, un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou fournir une copie d'une licence en cours de validité. Un modèle de certificat est téléchargeable sur [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com)

**5.2** Aucune inscription ne sera validée en l'absence de certificat médical pour les non-licenciés majeurs ou mineurs dont le questionnaire de santé comporte une réponse positive à l'une des questions posées.

**5.3** Les documents fournis seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**5.4** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la délivrance du certificat médical.

**5.5** Conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, les mineurs ont désormais la possibilité de fournir, au moment de l'inscription, un questionnaire de santé présentant uniquement des réponses négatives. Ce questionnaire est disponible sur [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com). Toute réponse positive à l'une des questions posées rend la production du certificat médical obligatoire.

## **ARTICLE 6 : LICENCES ACCEPTÉES**

---

**6.1** Les coureurs fournissant, au moment de l'inscription, une copie d'une licence en cours de validité, relative aux fédérations citées à l'article 6.2 sont dispensés de fournir un certificat médical.

**6.2** Les licences « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running », « le Pass'Running », « le Pass' j'aime courir », délivrées par la Fédération Française d'Athlétisme sont acceptées ainsi que les licences délivrées la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM), la Fédération Sportive et Culturelle de France Athlétisme (FSCF Athlé).

## **ARTICLE 7 : ÂGE DES COUREURS**

---

**7.1** L'âge pris en compte est celui à la date de la course.

**7.2** « La Course des Lutins » est uniquement ouverte aux enfants âgés de 6 à 11 ans.

**7.3** « Le Tour de la Hotte » est uniquement ouverte aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.

**7.4** « Les Foulées de Noël » sont uniquement ouvertes à partir de 18 ans.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS**

---

**8.1** Les participants mineurs seront sous la totale responsabilité de leurs représentants légaux durant le déroulement de l'épreuve.

**8.2** Afin que les mineurs puissent participer à la course, les représentants légaux doivent obligatoirement être identifiés sur le bulletin d'inscription qu'ils auront signé, ou validé en ligne, cette signature, ou validation en ligne, signifiant l'autorisation parentale de participation.

## **ARTICLE 9 : PÉRIODES ET MODES D'INSCRIPTION**

---

**9.1** Les inscriptions aux courses sont ouvertes du 2 novembre au 2 décembre 2021. Les inscriptions par internet via le site [www.performance67.com](http://www.performance67.com) sont possibles jusqu'au 3 décembre.

**9.2** Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la course.

### 9.3 Les inscriptions s'effectueront :

- Par courrier adressé à : Stiring Animations, 7 place de Wendel, BP 60209, 57352 Stiring-Wendel Cedex
- Par dépôt du dossier complet à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel, Mairie de Stiring-Wendel : du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 14h à 17h
- Par internet, via le site [www.performance67.com](http://www.performance67.com)

9.4 Les bulletins d'inscriptions seront disponibles auprès de nos partenaires et sont téléchargeables sur le site de la manifestation : [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com)

## **ARTICLE 10 : DROITS D'INSCRIPTION ET MODES DE RÈGLEMENT**

---

10.1 Les droits d'inscription pour la « Course des Lutins » sont fixés à 1€, à 2€ pour le « Tour de la Hotte » et 5€ pour les « Foulées de Noël ».

10.2 Le règlement par espèces sera uniquement accepté lors d'une inscription effectuée à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel.

10.3 Le règlement par chèque libellé à l'ordre de Stiring Animations, est accepté pour toutes inscriptions effectuées par courrier, ou pour les inscriptions effectuées à la Bibliothèque Municipale de Stiring-Wendel.

10.4 L'inscription en ligne via le site [www.performance67.com](http://www.performance67.com) est au même tarif de base mais comporte une majoration relative aux frais de transactions bancaires. Le montant de cette majoration est affiché au moment de l'inscription en ligne. Les transactions bancaires se font dans un espace sécurisé.

10.5 En l'absence de règlement le dossier d'inscription ne sera pas validé.

## **ARTICLE 11 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

---

11.1 Seuls les dossiers complets seront validés. La liste des inscriptions validées, mise à jour régulièrement, sera disponible sur le site internet de la manifestation : [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com) et sur [www.performance67.com](http://www.performance67.com).

11.2 Tout paiement effectué pour un dossier non validé pourra être réclamé dans un délai de 30 jours après la course auprès du personnel de la bibliothèque de Stiring-Wendel. Passé cette date, les chèques seront détruits et le règlement en espèces sera encaissé et ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION D'INSCRIPTION**

---

12.1 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif.

12.2 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

12.3 Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 13 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR L'ORGANISATEUR**

---

13.1 La seule garantie souscrite par l'organisateur pour cette manifestation est une assurance responsabilité civile contractée auprès de Générali Assurances Iard, par le biais d'Uni-Assur, 33 Rue Eugène Kloster - 57800 Freyming-Merlebach, numéro de contrat AH 873 098.

13.2 Conformément à la législation en vigueur, cette assurance couvre la responsabilité civile de l'organisateur, des bénévoles et celle des participants, qui sont considérés comme tiers entre eux.

**13.3** Un justificatif de cette assurance pourra être téléchargé sur le site internet [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com).

**13.4** Les organisateurs recommandent cependant à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle complémentaire, présentant une couverture d'assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation aux « Foulées de Noël », au « Tour de la Hotte » ou à la « Course des Lutins ».

## **ARTICLE 14 : DOSSARDS**

---

**14.1** Les retraits des dossards auront lieu :

- Samedi 04/12/2021 de 14h à 18h au Magasin Décathlon de Forbach,
- Dimanche 05/12/2021, de 11h30 à 14h30, à la maison d'œuvre, place de Wendel à Stiring-Wendel.

**14.2** Les dossards destinés aux participants mineurs ne seront remis qu'au représentant légal. Pour les mineurs âgés de plus de 12 ans et 2 mois, il sera nécessaire qu'ils soient présents avec leur « pass sanitaire » au moment du retrait des dossards.

**14.3** Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

**14.4** Afin de s'assurer de l'identité des coureurs, et des responsables légaux, les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité originale et du « pass sanitaire » correspondant. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, aucun dossard ne pourra être remis à une tierce personne.

**14.5** Chaque coureur devra porter son dossard sur la poitrine, sans amputation du format, bien en évidence, sous peine de ne pas être classé.

## **ARTICLE 15 : CHRONOMÉTRAGE, DÉCOMPTE DES BOUCLES, ABANDON**

---

**15.1** L'ensemble des courses sera chronométré. Le chronométrage sera assuré par Performance 67.

**15.2** Les concurrents des « Foulées de Noël » s'engagent à effectuer la distance complète et respecter le nombre de boucles à effectuer sur les parcours, défini à l'article 3.1.

**15.3** Les organisateurs font appel à l'honnêteté et la sportivité des participants, ainsi, aucun contrôle du nombre de boucles parcourues ne sera effectué durant la course.

**15.4** En cas d'abandon, le concurrent devra prévenir les organisateurs et remettre son dossard à l'arrivée.

## **ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENTS**

---

**16.1** Les ravitaillements sont accessibles à l'ensemble des participants portant un dossard, ainsi qu'aux bénévoles clairement identifiés.

**16.2** Un ravitaillement principal est assuré au niveau de l'arrivée, place de Wendel. Un second ravitaillement pourra être mis en place sur le site de la Coulée Verte pour les participants aux « Foulées de Noël » et au « Tour de la Hotte ».

**16.3** Comme défini à l'article 3.2, les stands ravitaillements seront clos à l'arrivée du dernier coureur ou à l'issue des temps maximums de course.

**16.4** Le vin chaud sera disponible aux stands ravitaillements uniquement durant la course des « Foulées de Noël ».

## **ARTICLE 17 : SÉCURITÉ**

---

**17.1** La sécurité sera assurée par les organisateurs avec la participation de la police municipale et nationale.

**17.2** Une inspection visuelle des sacs aura lieu à l'entrée de la maison d'œuvre, au moment du retrait des dossards et après la course, par une équipe sécurité. Cette inspection aura lieu avec le consentement des propriétaires : le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre.

**17.3** Dans le cas de refus d'inspection des sacs rendant impossible la remise de dossard, la participation à la course ne sera pas possible, le participant ne pouvant prétendre à un remboursement.

**17.4** Une inspection visuelle des sacs, hottes ou tout autre élément de déguisement aura lieu sur le site de la course, par une équipe sécurité. Cette inspection aura lieu avec le consentement des propriétaires : le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction de participation à la course, sans possibilité de remboursement, ou/et l'appel aux forces de l'ordre.

**17.5** Les coureurs s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Ceux-ci veilleront au respect de ces règles, pour la sécurité des coureurs.

**17.6** Les bicyclettes (mis à part les VTT ouvreurs de l'organisateur), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 18 : PASS SANITAIRE**

---

**18.1** Le « pass sanitaire » est nécessaire pour effectuer le retrait des dossards et participer aux courses, et cela à partir de 12 ans et 2 mois.

**18.2** Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
- La preuve d'un test négatif de moins de 24h pour le « pass sanitaire »
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

## **ARTICLE 19 : PROTOCOLE SANITAIRE**

---

**19.1** Un référent « COVID » sera désigné par l'organisation.

**19.2** En tant que participants à nos courses, les coureurs s'engagent à respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

**19.3** En tant que participants à nos courses, les coureurs s'engagent à respecter strictement les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ et remis après l'arrivée dans la file du parcours de sortie si les circonstances l'exigent
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres

- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)

**19.4** Les coureurs s'engagent à ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

**19.5** Les coureurs sont conscients qu'en prenant part à l'événement, ils participent à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

**19.6** Les coureurs sont conscients qu'en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

**19.7** Les coureurs qui ont été touchés par la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, doivent consulter un médecin préalablement à leur participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible.

**19.8** Les coureurs s'engagent et à ne pas courir s'ils présentent des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

**19.9** Les coureurs s'engagent à faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course, à l'adresse suivante : [contact@clea-string.fr](mailto:contact@clea-string.fr)

**19.10** Les coureurs sont encouragés à télécharger et utiliser l'application « TousAntiCovid » préalablement à leur venue sur l'événement.

**19.11** En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture.

**19.12** Sur les ravitaillements, les bénévoles masqués et gantés serviront les coureurs, tous devront également respecter la distanciation d'un mètre.

## **ARTICLE 20 : CLASSEMENTS, LOTS ET RÉCOMPENSES**

---

**20.1** Les classements seront disponibles sur le site de la manifestation à partir du 05/12/2021, [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com) dès 19h, ainsi que [www.performance67.com](http://www.performance67.com).

**20.2** Les participants à la « Course des Lutins » et au « Tour de la Hotte » se verront remettre une médaille, à la fin de leur course.

**20.3** Les 5 premiers hommes et femmes au classement scratch des « Foulées de Noël » seront récompensés par un bon d'achat Décathlon.

**20.4** Des coupes seront attribuées selon les modalités suivantes :

- « Course des lutins » : pour les 3 premières places des 6-9 ans et des 10-11 ans
- « Tour de la hotte » : pour les 3 premières filles et les 3 premiers garçons des 12-14 ans et des 15-17 ans
- « Foulées de Noël » : 5 premières femmes et 5 premiers hommes au scratch.

**20.5** Le club ou l'équipe ayant le plus grand nombre d'inscrits se verra attribué une coupe pour le challenge du nombre. L'appartenance à l'équipe ou au club devra clairement être signifiée sur le bulletin d'inscription.

**20.6** En aucun cas les lots ne seront échangeables ou négociables.

**20.7** Seuls les concurrents présents à la remise des prix, au Marché de Noël, à 14h15 pour la « Course des Lutins » et 16h30 pour les « Foulées de Noël » et le « Tour de la Hotte », pourront prétendre aux récompenses.

## **ARTICLE 21 : SERVICE MÉDICAL**

---

**21.1** Outre la déclaration de la manifestation au service d'urgence compétent, une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur sera présente au moment de la manifestation, ainsi qu'une ambulance.

**21.2** Tout participant dont l'effort sera jugé excessif pourra être stoppé par les organisateurs.

**21.3** Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité, selon les dispositions de l'article 13.

## **ARTICLE 22 : DOUCHES**

---

En raison des conditions sanitaires, et de façon exceptionnelle, les douches ne seront pas accessibles cette année.

## **ARTICLE 23 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

---

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 24 : DROIT À L'IMAGE**

---

**24.1** Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les courses et renonce également à tout recours à l'encontre de l'organisateur et ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

**24.2** Ainsi, par sa participation aux « Foulées de Noël », au « Tour de la Hotte » ou à la « Course des Lutins », chaque coureur ou représentant légal, autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître et prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 25 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

---

**25.1** La confidentialité concernant les données personnelles fournies au moment de l'inscription est garantie par les organisateurs.

**25.2** Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer à la manifestation, selon les articles 4 et 11 du présent règlement.

**25.3** Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, destiné à constituer la liste validée des participants (nom, prénom) et la diffusion des classements (nom, prénom, club) par le biais des sites internet de la manifestation, des organisateurs et du site du comité départemental d'athlétisme.

**25.4** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes ou responsables légaux ayant effectué l'inscription bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser aux organisateurs, par le biais de l'adresse mail suivante : [contact@clea-stiring.fr](mailto:contact@clea-stiring.fr)

## **ARTICLE 26 : RESPONSABILITÉS ET RESPECT DU RÈGLEMENT**

---

**26.1** Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation, en dehors des situations prévues par la simple garantie responsabilité civile souscrite, telle que définie à l'article 13.

**26.2** Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

**26.3** Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser à disposition la version en vigueur sur le site internet de la manifestation [www.fouleesdenoel.com](http://www.fouleesdenoel.com).